

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 04489
Numéro SIREN : 452 363 153
Nom ou dénomination : SEWAN

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2023 sous le numéro de dépôt 54861

SEWAN
Société par actions simplifiée au capital de de 723.057,40 euros
Siège social : 2, cité Paradis – 75010 Paris
452 363 153 RCS Paris
(la « **Société** »)

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

07 AOÛT 2023

Sous le N° :

054862 

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES
EN DATE DU 22 JUIN 2023**

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois,
A quatorze heures trente,

Les associés de la Société se sont réunis, au siège social de la Société, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexis de Goriaïnov, en sa qualité de Président (ci-après, le « **Président** »).

Monsieur David Brette, Directeur Général de la Société assure les fonctions de secrétaire de séance (ci-après, le « **Secrétaire de Séance** »)

La société NSK, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, est présente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président et le secrétaire de séance, permet de constater que les associés présents et représentés sont plus de la moitié des associés de la Société.

L'assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président relatif aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes relatif aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Quitus au Président au titre de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Quitus au Directeur Général au titre de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

- Fixation de la rémunération du Président et du Directeur Général ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie des lettres de convocation du Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés ;
- Le rapport de gestion du Président relatif aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Le rapport du commissaire aux comptes relatif aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- Pouvoirs.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 lesquels font apparaître un bénéfice net comptable de **5 792 456 euros**,

approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

et approuve, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses somptuaires non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du

2


Code général des impôts, qui se sont élevées à la somme de **197 961** euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

décide d'affecter l'intégralité du résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à savoir **5 792 456 euros** au compte « Report à Nouveau » lequel s'élèvera par conséquent à **16 002 374 euros**,

prend acte que compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront portés à la somme de **32 246 040 euros**,

et prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, et celui éligible à l'abattement de 40% visé audit article, ont été les suivants :

Exercices	Dividendes distribués	Eligible à l'abattement	Non éligible
2021	-	-	-
2020	575.000,00€	0,596 €	574 999,404€
2019	2.100.000,00 €	-	2.100.000,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Quitus au Président au titre de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Quitus au Directeur Général au titre de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

donne au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Fixation de la rémunération du Président et du Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président,

approuve la rémunération qui a été versée au Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et qui s'est élevée à **150 295,60** euros,

décide de fixer la rémunération du Président au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 à la somme de **150 295,60** euros.

approuve la rémunération qui a été versée au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et qui s'est élevée **146 000** euros,

décide de fixer la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 à la somme de **146 000** euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve le renouvellement du mandat de la société NSK en sa qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation de ces conventions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour faire tout dépôt ou accomplir toutes formalités.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire de séance.



Le Président

Le secrétaire de séance

SEWAN
Société par actions simplifiée au capital de 723.057,40 euros
Siège social : 2, cité Paradis – 75010 Paris
452 363 153 RCS Paris

(la « Société »)

**RAPPORT DE GESTION
EN VUE DE L'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS AU
31 DECEMBRE 2022**

*
* * *

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 22 JUIN 2023**

Chers Associés,

Nous vous avons convoqués, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux statuts de la Société, afin de vous exposer l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (l'« Exercice »), ainsi que celle de ses filiales, entendre les rapports du Président et du Commissaire aux comptes et soumettre, notamment, à votre approbation les comptes de l'Exercice et l'affectation du résultat.

1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

1.1. Situation et évolution de la Société et de ses filiales au cours de l'Exercice

Nous vous rappelons que la Société a pour objet, en France et dans tous pays : Télécommunications.

La Société a, au cours de l'Exercice, vu sa croissance du chiffre d'affaires augmenter passant de 130 469 144 euros à 149 196 290 euros.

S'agissant de l'activité des filiales de la Société, nous vous renvoyons au II des présentes.

Nous vous précisons qu'au cours de l'Exercice :

L'émergence d'un conflit armé entre la Russie et l'Ukraine début 2022 a affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cependant, cette situation n'a pas eu d'impacts majeurs sur l'activité de la société lors de cet exercice

Notre filiale SEWAN BELGIUM a cédé 100% des titres de la société MAC TELECOM HOLDINGS SA (BCE 0479.792.583) et par voie de conséquence sa filiale la société MAC TELECOM SA (BCE 0476.628.207) ;

La Société a acquis 135 actions de la société MG GROUP (société par actions simplifiée au capital de 4.515,05 euros, dont le siège social est situé 36 rue Amiral Courbet – 76600 Le Havre, immatriculée sous le numéro 485 276 752 RCS Le Havre). Le pourcentage de détention de la Société est ainsi passé de 75,80% à 84,14% du capital de la société MG GROUP.

La Société a également pris une participation à hauteur de 5% du capital social, au sein de la société TAKECLOUD (Société à Responsabilité Limitée au capital de 4.800,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 797 453 545, ayant son siège social à ORCHIES (59310) – 13, Rue François Herbo).

Par décisions en assemblée générale du 10 mai 2022, les associés de la Société ont décidé :

- la conversion des 565 449 actions de préférence dites « ADP 2016 » en 565 449 actions ordinaires nouvelles,
- la conversion des 183 110 actions de préférence dites « ADP A » en 70 074 actions ordinaires nouvelles, entraînant de ce fait une réduction de capital de la société, non motivée par des pertes, pour un montant de 29 389 euros.

Ainsi, au 10 mai 2022, le capital de la société Sewan s'élève à 723.057,40 euros, composé de 2 780 990 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,26 euro.

Sur l'exercice 2022, la société a souscrit à deux emprunts auprès de la Société Générale et du LCL pour 3 millions d'euros chacun afin de financer une partie du projet Fondation et les investissements en infrastructure nécessaires à son activité.

Le projet Fondation initié en 2020 est une refonte complète de la plateforme Sophia (interface automatisée de gestion de services développée en interne). Le développement du projet se poursuivra en 2023 et 2024 mais les premiers modules ont été mis en service au cours de l'exercice 2022 permettant d'ores et déjà aux partenaires et clients de Sewan de bénéficier de ces nouvelles fonctionnalités.

Sur l'exercice 2021, la Société a déprécié une partie de ses titres de participation pour un total de 1,4 millions d'euros.

Concomitamment, dans la continuité des opérations de levées de fonds réalisées sur l'exercice 2020, la société Altevia a augmenté sa participation au sein de la Société au cours de l'Exercice. Elle détient désormais l'intégralité du capital social de la société Sewan au 31 décembre 2022 à l'exception de trois actions détenues en propre.

1.2. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, et notamment de sa situation d'endettement, progrès réalisés ou difficultés rencontrées

La Société a enregistré un bénéfice net comptable de **5 792 456 euros** au titre de l'Exercice, contre un bénéfice de **3 921 486 euros** au titre de l'exercice précédent.

Nous vous précisons qu'à la clôture de l'Exercice, le total des dettes de la Société s'est élevé à **55 935 960 euros**, contre **52 184 134 euros** au titre de l'exercice précédent, réparti comme suit :

Autres emprunts obligataires :	14 883 187 euros ;
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	14 374 900 euros ;
Emprunts et dettes financières divers :	64 677 euros ;
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	62 628 euros ;
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	16 747 961 euros ;
Dettes fiscales et sociales :	8 471 734 euros ;
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :	80 000 euros ;
Autres dettes :	1 250 873 euros ;

1.3. Evénements importants survenus entre la date de la clôture de l'Exercice et la date à laquelle le rapport est établi

Depuis la clôture de l'Exercice, la Société a acquis 100% des titres de la société de droit néerlandais POCOS BV, société privée à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), dont le siège social est situé Science Park Eindhoven 5218, 5692 EG Son en Breuge, Eindhoven aux Pays-Bas, et qui est enregistrée au Registre des entreprises hollandais sous le numéro 17097024.

1.4. Activité de la Société en matière de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement engagés au cours de l'Exercice se sont élevés à **2 588 364 euros**.

L'effort de recrutement engagé au cours de l'Exercice (notamment d'ingénieurs) a permis d'augmenter notre budget de recherche et développement dans un secteur d'activité très concurrentiel.

Au titre des frais de recherche et de développement, la Société a bénéficié d'un crédit d'impôt s'élevant à **776 509 euros** au titre de l'Exercice.

1.5. Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir

La Société envisage de poursuivre son activité et prévoit une croissance de l'activité.

Ainsi pour l'exercice ouvert depuis le 1^{er} janvier 2023, le groupe prévoit une croissance de **7 %** de chiffre d'affaires, en phase avec le budget à date de la clôture.

2. FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES

2.1. Filiales et participations

- La Société détient 100% du capital de la société NAPSIS GROUPE, société par actions simplifiée au capital de 88.880,00 euros, dont le siège social est situé 5 route du Paisy – 69570 Dardilly, immatriculée sous le numéro d'identification unique 491 282 323 R.C.S. Lyon.

NAPSIS GROUPE a pour objet :

- La vente de matériel informatique, télécom et téléphonique ; la vente, la prestation de contrats d'abonnements télécom (matériels et consommations compris), les prestations d'ingénierie, de conseil et de formation dans ces domaines ;
- La commercialisation de solutions logicielles de gestion, le conseil et la formation associée ainsi que plus largement le conseil et la formation en management et commerce.

Au cours du dernier exercice social clos le 31 décembre 2022, NAPSIS GROUPE a réalisé un chiffre d'affaires **5 224 239** euros et un résultat comptable de **31 110** euros.

- La Société détient 84,14 % du capital de la société MG GROUP, société par actions simplifiée au capital de 4.515,05 euros, dont le siège social est situé 36 rue Amiral Courbet au Havre (76600), immatriculée sous le numéro d'identification unique 485 276 752 RCS Le Havre.

MG GROUP a pour objet social la prise de participation dans toutes entreprises industrielles et commerciales mobilières ou immobilières françaises ou étrangères, par voie d'achat, de création de sociétés, d'apports à des sociétés existantes, fusion et de sociétés de participations.

Au cours du dernier exercice social clos le 31 décembre 2022, MG GROUP a réalisé un chiffre d'affaires de **299** euros et un résultat comptable de **-873** euros.

- La société MG GROUP détient 95% du capital de la société NAPSIS TELECOM, société par actions simplifiée au capital de 100.000,00 euros, dont le siège social est situé 36 rue Amiral Courbet – 76600 Le Havre, immatriculée sous le numéro d'identification unique 448 390 294 RCS Le Havre. Les 5% restant sont détenus directement par la Société.

NAPSIS TELECOM a pour activité la commercialisation à toutes entreprises, particuliers, associations, organismes publics, de tous produits et services dans le domaine des télécommunications ainsi que dans les domaines de l'énergie et notamment dans la commercialisation de l'électricité.

Au cours du dernier exercice social clos le 31 décembre 2022, NAPSIS TELECOM a réalisé un chiffre d'affaires de **5 573 192** euros et un résultat comptable de **162 638** euros.

- La Société détient 100% du capital de la société SEWAN ESPANA, société de droit espagnol au capital de 3.006,00 euros, dont le siège social est situé à Madrid, 22 Avda. Manoteras, immatriculée au registre du commerce de Madrid (volume 31708, livre 67 et page M-57052) sous le numéro B-73.619.215.

SEWAN ESPANA a pour activité les télécommunications.

Au cours du dernier exercice social clos le 31 décembre 2022, SEWAN ESPANA a réalisé un chiffre d'affaires de **6 906 968** euros et un résultat comptable de **89 835** euros.

- La Société détient 100% du capital de la société NAPSIS PRO, société par actions simplifiée au capital de 901.000,00 euros, dont le siège social est situé dont le siège social est situé 9 rue Buffault 75009 Paris, immatriculée sous le numéro d'identification unique 843 975 798 R.C.S. Paris.

NAPSIS PRO a pour activité toutes activités dans le domaine des télécommunications, sur tous supports existants et à venir, La conception, la distribution et l'édition de produits de télécommunication et de logiciels, ainsi que le conseil, le développement spécifique et la fourniture de services liés au domaine des télécommunications, de l'internet et du multimédia.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, NAPSIS PRO a réalisé un chiffre d'affaires de **2 127 477**euros et un résultat comptable de **718 982** euros.

- La Société détient 100% du capital de la société SEWAN MAROC, société à responsabilité limitée à associée unique de droit marocain au capital de 4.000.000,00 dirhams, dont le siège social est situé Immeuble Horizon, étage 4, lot n°9 Mandarona 300, Sidi Maârouf, Arrondissement Ain Chock, Casablanca (Maroc), immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le n° 172519.

SEWAN MAROC a pour objet, tant au Maroc qu'à l'étranger,

- toutes activités dans le domaine des télécommunications, sur tous supports existants et à venir ; la conception, la distribution et l'édition de produits de télécommunication et de logiciels, ainsi que le conseil, le développement spécifique et la fourniture de services liés au domaine des télécommunications, de l'internet et du multimédia ;
- toutes prestations de services relatives à l'audit, la formation, l'information, le conseil et l'ingénierie dans les domaines des télécommunications, de l'internet et du multimédia ; l'importation, l'exportation, le négoce, la vente, la location et la distribution de matériel, logiciels et fournitures liées au domaine des télécommunications, de l'internet et du multimédia, ainsi que leur service après – vente et maintenance, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, marques et droits de toute nature concernant les objets sus cités.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, SEWAN MAROC a réalisé un chiffre d'affaires de **8 551 778** dirhams et un résultat comptable de **743 834** dirhams.

- La Société détient 95.01% du capital de la société SEWAN BELGIUM SA, société anonyme de droit belge au capital social de 625.000,00 euros, dont le siège social est sis Gulledelle 92-1200 Woluwe-Saint-Lambert (Belgique), enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.985.457 (RPM Bruxelles – section francophone), les 4.99% restants étant auto-détenus par SEWAN BELGIUM ;
- SEWAN BELGIUM SA a pour objet social toutes activités de conseil, de conception, d'étude, de création, de production, de développement, de gestion, de fourniture, d'assistance, de prestations techniques, de services, de publicité dans les domaines de l'informatique, de l'électronique, de la communication, des

médias, de l'audiovisuel, de la télécommunication, le tout au sens le plus large; toutes activités intellectuelles, économiques, financières et commerciales de toute nature dans le domaine de l'Internet et du commerce électronique par la mise en oeuvre de moyens comprenant, notamment, la création, l'étude, l'information, la publicité et la commercialisation de sites Internet; le commerce en général, tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation, la gestion de logiciels ou de systèmes de diffusion, sur tous supports, informatiques ou autres, et de tous matériels, appareils et marchandises, ainsi que la consultance et la prestation de tous services en relation directe ou indirecte avec les activités énumérées ci-avant.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, SEWAN BELGIUM SA a réalisé un chiffre d'affaires de **6 318 329** euros et un résultat comptable de **-560 382** euros.

- La Société détient 95% des titres de SEWAN DEUTSCHLAND GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand ayant son siège social dans la Strasse der Pariser Kommune 12-16, 10243 Berlin, inscrite au registre du commerce du tribunal d'instance (Amtsgericht) de Charlottenburg sous le numéro d'enregistrement HRB 199757 B.

SEWAN DEUTSCHLAND GmbH a pour objet la fourniture de services de télécommunications notamment ceux basés sur le "cloud".

SEWAN DEUTSCHLAND GmbH a réalisé un chiffre d'affaires de **3 838 711** euros et un résultat comptable de **72 827** euros.

- La Société détient 100% du capital de la société de droit ukrainien SEWAN UKRAINE, dont le siège social est situé 158, avenue Soborny (Lenina) premises 517, à Zaporozhye (69057), immatriculée sous le numéro 34441431.

SEWAN UKRAINE a une activité d'assistance technique pour nos clients mais aussi de support sur nos logiciels et infrastructures 24/7.

Au cours du dernier exercice social clos le 31 décembre 2022, SEWAN UKRAINE a réalisé un chiffre d'affaires de **24 257 100 UAH**, et un résultat comptable de **-622 300 UAH**.

- La Société détient 100% du capital de la société d'IKOULA NET, société par actions simplifiée au capital de 181.260,00 euros, ayant son siège social 2 Cité Paradis 75010 - Paris, inscrite sous le numéro d'identification unique 417 680 618 R.C.S. Paris.

IKOULA NET a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- l'achat, la vente, la conception et la distribution de tous biens et services en rapport avec l'informatique et les réseaux informatiques.

Au cours du dernier exercice social clos le 31 décembre 2022, IKOULA NET a réalisé un chiffre d'affaires de **8 602 187** euros et un résultat comptable net de **-498 031** euros.

- IKOULA NET détient 100% du capital de la société NOHARA, société civile immobilière au capital de 60.000,00 euros, dont le siège social est situé 2 Cité Paradis

– 75010 Paris, immatriculée sous le numéro d'identification unique 485 276 752 RCS PARIS.

NOHARA a pour activité :

- la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles et droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ;
- l'emprunt des fonds nécessaires aux acquisitions susmentionnées et la constitution de garantie, d'hypothèque ou de toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux,
- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptible d'en favoriser la réalisation, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la Société.

Au cours du dernier exercice social clos le 31 décembre 2022, la société NOHARA a réalisé un chiffre d'affaires de **31 188** euros et un résultat comptable de **15 492** euros.

- La Société détient 100% du capital d'IZUMI, société par actions simplifiée au capital de 500,00 euros, dont le siège social est situé 2 Cité Paradis, 75010 Paris, immatriculée sous le numéro d'identification unique 490 888 336 R.C.S. Paris.

IZUMI a pour activité en France et à l'étranger, le conseil pour les affaires et la gestion ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières annexes ou connexes s'y rapportant de manière directe ou indirecte.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, IZUMI a réalisé un chiffre d'affaires de **114 061** euros et un résultat comptable de **50 775** euros.

2.2. Succursales

Nous vous rappelons que la Société ne possède aucune succursale.

2.3. Prises de participation et de contrôle

Au cours de l'Exercice, la Société a acquis :

- 135 actions de la société MG GROUP (société par actions simplifiée au capital de 4.515,05 euros, dont le siège social est situé 36 rue Amiral Courbet – 76600 Le Havre, immatriculée sous le numéro 485 276 752 RCS Le Havre). Le pourcentage de détention de la Société est ainsi passé de 75,80% à 84,14% du capital de la société MG GROUP.
- 5% des titres de TAKECLOUD (société à responsabilité limitée au capital de 2000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 797 453 545 ayant son siège social à ORCHIES (59310) – 13, Rue François Herbo).

2.4. Cessions de participations

Nous vous informons que la Société n'a cédé aucune participation dans des sociétés ayant leur siège en France ou à l'étranger au cours de l'Exercice.

2.5. Participations croisées

En application des dispositions de l'article R. 233-19 du Code de commerce, nous vous informons que notre Société n'a réalisé, au cours de l'Exercice, aucune participation croisée relevant des dispositions de l'article L. 233-29 du même code.

2.6. Situation d'autocontrôle

Les filiales de la Société ne détiennent aucune participation dans la Société.

2.7. Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

En application de l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons que notre Société n'a réalisé, au cours de l'Exercice, aucune des opérations visées aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

3. EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Aucune nouvelle valeur mobilière n'a été émise au cours de l'Exercice.

4. RESULTATS – AFFECTATION

4.1. Présentation et méthodes d'établissement des comptes

Les comptes annuels de l'Exercice, que nous soumettons à votre approbation, ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Il est précisé que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes d'établissement que les exercices précédents.

4.2. Examen du compte de résultat

Au titre de l'Exercice, les résultats économiques et financiers de la Société ont été les suivants :

- le chiffre d'affaires net s'est élevé à la somme de **149 196 290 euros**, à comparer avec **130 469 144 euros** au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'est élevé à la somme de **157 017 409 euros**, à comparer avec **136 882 296 euros** au titre de l'exercice précédent ;
- le total des charges d'exploitation s'est élevé à la somme de **144 838 383 euros**, à comparer avec **128 751 618 euros** au titre de l'exercice précédent ;
- en conséquence, le résultat d'exploitation ressort positif à hauteur de **12 179 026 euros**, à comparer avec un résultat d'exploitation de **8 130 678 euros** au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat financier ressort négatif à hauteur de **-2 917 098 euros**, à comparer avec un résultat négatif de **-2 144 781 euros** au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat exceptionnel ressort **négatif à hauteur de -315 241 euros**, à comparer avec un résultat négatif de **- 692 995 euros** au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'une participation des salariés aux résultats de l'entreprise de **1 280 124 euros**, d'un impôt sur les sociétés de **1 874 107 euros**, le résultat de l'Exercice se solde en définitive par un bénéfice net comptable de **5 792 456** au titre de l'Exercice, contre un bénéfice net comptable de **3 921 486 euros** au titre de l'exercice précédent.

L'activité de la Société au cours de l'Exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit, regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat (en euros) :

	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Produits d'exploitation	157 017 409	136 882 296
Charges d'exploitation	144 838 383	128 751 618
Résultat d'exploitation	12 179 026	8 130 678
Résultat financier	-2 917 098	-2 144 781
Résultat exceptionnel	-315 241	-692 995
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-1 280 124	-732 679
Impôts sur les bénéfices	-1 874 107	-638 737
Résultat net comptable	5 792 456	3 921 486

4.3. Examen du bilan

Les principaux postes de l'actif apparaissent comme suit (en euros) :

ACTIF	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Actif immobilisé	52 401 415	50 125 904
Actif circulant (hors charges constatées d'avance)	33 412 139	26 911 440
Charges constatées d'avance	3 604 738	2 740 781
Ecart de conversion d'actif		
Frais d'émission d'emprunt à étaler	363 738	484 984
TOTAL ACTIF	89 782 030	80 263 108

Les principaux postes du passif apparaissent comme suit (en euros) :

PASSIF	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Capitaux propres	32 246 040	26 352 119
Provisions pour risques et charges	49 000	74 000
Dettes (hors produits constatés d'avance)	55 935 960	52 184 134
Produits constatés d'avance	1 551 030	1 652 855
Ecart de conversion de passif	-	-
TOTAL PASSIF	89 782 030	80 263 108

4.4. Informations sur les délais de paiements des fournisseurs et clients

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, figure dans les tableaux joints en annexe du présent rapport la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'Exercice,
- les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'Exercice.

4.5. Proposition d'affectation du résultat

Compte tenu du résultat de l'Exercice faisant apparaître un bénéfice net comptable de **5 792 456 euros**, nous vous proposons de l'affecter, en intégralité au compte de « Report à Nouveau » dont le montant sera dès lors de **16 002 374 euros**.

Nous attirons votre attention sur le fait que compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient portés à la somme de **32 246 040 euros**.

4.6. Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous demandons de prendre acte de ce que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, et celui éligible à l'abattement de 40% visé audit article, ont été les suivants :

Exercices	Dividendes distribués	Eligible à l'abattement	Non éligible
2021	-	-	-
2020	575.000,00€	0,596 €	574 999,404€
2019	2.100.000,00 €	-	2.100.000,00 €

4.7. Dépenses non déductibles fiscalement au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'Exercice prennent en charge **une somme de 197 961 euros** de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

4.8. Intégration fiscale

Il est rappelé, qu'au 31 décembre 2022, la Société fait partie du périmètre de l'intégration fiscale avec les sociétés NAPSIS GROUPE et NAPSIS PRO en tant que société tête de groupe.

La société Altevia a augmenté sa participation au sein de la Société au cours de l'Exercice. Elle détient désormais l'intégralité du capital social de la société Sewan au 31 décembre 2022 à l'exception de trois actions détenues en propre.

Altevia a donc fait la demande auprès de l'administration fiscale de devenir tête du groupe d'intégration fiscale comprenant les sociétés Sewan SAS, Napsis Groupe SAS, Napsis Pro SAS, Ikoula Net et Izumi à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2023.

4.9. Comptes consolidés

Au 31 décembre 2022, le périmètre de consolidation du groupe comprenait la Société mais également :

- la société ALTEVIA, société par actions simplifiée au capital de 101.487.584,00 euros, dont le siège social : 2, cité Paradis – 75010 Paris, immatriculée sous le numéro d'identification unique 878 105 188 R.C.S. Paris, qui détenait à la clôture de l'Exercice l'intégralité du capital social de la Société à l'exception de trois actions détenues en propre de la Société ;

- la société MG GROUP, société par actions simplifiée au capital de 4.515,05 euros, dont le siège social est situé 36 rue Amiral Courbet – 76600 Le Havre, immatriculée sous le numéro d'identification unique 485 276 752 RCS Le Havre, dont le capital social est détenu à hauteur de 84,14 % par la Société ;
- la société NAPSIS TELECOM, société par actions simplifiée au capital de 100.000,00 euros, dont le siège social est situé 36 rue Amiral Courbet – 76600 Le Havre, immatriculée sous le numéro d'identification unique 448 390 294 RCS Le Havre, dont le capital est détenu par 95% par la société MG Group et le solde directement par la Société ;
- la société NAPSIS GROUPE, société par actions simplifiée au capital de 88.880,00 euros, dont le siège social est situé 5 route du Paisy - 69570 Dardilly, immatriculée sous le numéro d'identification unique 491 282 323 RCS Lyon, dont le capital social est également intégralement détenu par la Société ;
- la société NAPSIS PRO, société par actions simplifiée au capital de 901.000,00 euros, dont le siège social est situé 9 rue Buffault 75009 Paris, immatriculée sous le numéro d'identification unique 843 975 798 R.C.S. Paris, dont le capital social est également intégralement détenu par la Société ;
- la société SEWAN ESPANA, société de droit espagnol au capital de 3.006,00 euros, dont le siège social est situé Avenida de Manoteras número 22, naves 73 y 74 - 28050 Madrid, dont le capital social est détenu à hauteur de 100 % par la Société ;
- la société SEWAN MAROC, société à responsabilité limitée à associée unique de droit marocain au capital de 4.000.000,00 dirhams, dont le siège social est situé Immeuble Horizon, étage 4, lot n°9 Mandarona 300, Sidi Maârouf, Arrondissement Ain Chock, Casablanca – Maroc, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le n° 172519, dont le capital social est intégralement détenu par la Société ;
- la société SEWAN BELGIUM, société anonyme de droit belge au capital social de 625.000,00 euros, dont le siège social est sis Gulledele 92-1200 Woluwe-Saint-Lambert (Belgique), enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.985.457 (RPM Bruxelles – section francophone), dont le capital social est détenu par la Société à 95.01%, les 4.99% restants étant auto-détenus par SEWAN BELGIUM ;
- la société SEWAN DEUTSCHLAND GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand ayant son siège social dans la Strasse der Pariser Kommune 12-16, 10243 Berlin, inscrite au registre du commerce du tribunal d'instance (Amtsgericht) de Charlottenburg sous le numéro d'enregistrement HRB 199757 B, dont la Société détient 95% du capital ;
- la société IKOULA NET, société par actions simplifiée au capital de 181.260,00 euros, ayant son siège social 2 Cité Paradis 75010 - Paris, inscrite sous le numéro d'identification unique 417 680 618 R.C.S. Paris ;

- la société IZUMI, société par actions simplifiée au capital de 500,00 euros, dont le siège social est situé 2 Cité Paradis, 75010 Paris, immatriculée sous le numéro d'identification unique 490 888 336 R.C.S. Paris.

5. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Vous aurez à statuer sur le rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

A cet égard, nous vous précisons que les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, sont significatives pour les parties, ont été communiquées au Commissaire aux comptes.

6. MANDATS

6.1. Président

Nous vous rappelons que, lors de l'assemblée générale en date du 19 mai 2009, Monsieur Alexis de Goriaïoff a été nommé en qualité de Président de la Société, et ce, pour une durée indéterminée.

6.2. Directeur Général

Nous vous rappelons que, lors de l'assemblée générale en date du 22 décembre 2021, Monsieur David Bretta a été nommé en qualité de Directeur Général de la Société à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce, pour une durée indéterminée.

6.3. Commissaire aux comptes

Nous vous rappelons également que, lors de l'assemblée générale en date du 9 novembre 2017, a été renouvelé, pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022 en qualité de commissaire aux comptes titulaire : la société NSK, dont le siège social est 11 rue Mogador à Paris (75009).

Par suite, nous vous demandons de procéder au renouvellement du mandat de la société NSK en sa qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2028.

7. REMUNERATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

Nous vous demanderons de ratifier la rémunération perçue par le Président au titre de l'Exercice, laquelle s'est élevée à la somme de 150 295,60 euros, étant précisé que la Société prend en charge les cotisations sociales obligatoires et facultatives afférentes.

Nous vous proposerons de fixer la rémunération du Président pour l'exercice en cours à la somme de 152 000 euros, la Société continuant de prendre en charge les cotisations obligatoires et facultatives afférentes.

Nous vous demanderons de ratifier la rémunération perçue par le Président au titre de l'Exercice, laquelle s'est élevée à la somme de 146 000 euros, étant précisé que la Société prend en charge les cotisations sociales obligatoires et facultatives afférentes.

Par ailleurs, nous vous proposerons de fixer la rémunération du Directeur Général pour l'exercice en cours à la somme 152 000 euros, la Société continuant de prendre en charge les cotisations obligatoires et facultatives afférentes.

8. PRESENTATION DES RESOLUTIONS

Conformément à l'ordre du jour de l'assemblée, nous allons soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions.

En premier lieu, nous vous proposons, d'approuver les comptes de l'Exercice tels qu'ils vous sont présentés Si vous approuvez les comptes de l'Exercice, nous vous proposerons d'affecter le bénéfice comptable de **5 792 456** euros, en intégralité au compte de « Report à Nouveau ».

Ensuite, nous vous proposons de donner quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur Général au titre de l'exécution de leur mandat au cours de l'Exercice et nous vous proposons d'approuver les rémunérations perçues par le Président et le Directeur Général puis de fixer celles au titre de l'exercice en cours pour ces derniers.

Nous vous proposons d'approuver le renouvellement du mandat de la société NSK en sa qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2028.

Enfin, vous aurez ensuite à vous prononcer sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Nous vous remercions de votre confiance.



Le Président

9. ANNEXE A

I. Informations sur les délais de paiements des fournisseurs et clients

9.1. Informations sur les délais de paiements des fournisseurs et clients au titre de l'Exercice

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'Exercice,
- les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'Exercice.

9.2. Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'Exercice

Article D. 441-61, 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'Exercice						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	1357					1829
Montant total des factures concernées (TTC)	6 164 787	1 236 309	311 602	134 977	2 126 183	3 809 071
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	3,86%	0,77%	0,20%	0,08%	1,33%	2,38%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	Non applicable					
Montant total des factures exclues (TTC)	Non applicable					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 du Code de commerce)						
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						

Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'Exercice

	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	2356					373
Montant total des factures concernées (TTC)	9 875 849	1 846 220	95 984	2 074	49 695	1 993 973
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	8,05%	1,51%	0,08%	0,00%	0,04%	1,63%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						Non applicable
Montant total des factures exclues (TTC)						Non applicable
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 du Code de commerce)						
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						

II. Informations sur les délais de paiements des fournisseurs et clients au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

9.3. Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2021

	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	2548					439
Montant total des factures concernées (TTC)	10 923 945	2 432 357	134 151	71 372	354 436	2 992 316

Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	9,92%	2,21%	0,12%	0,06%	0,32%	2,72%
---	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées

Nombre de factures exclues Non applicable

Montant total des factures exclues (TTC) Non applicable

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 du Code de commerce

Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement

	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)
--	--------	--------------	---------------	---------------	------------------	-----------------------

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées	1392					2410
Montant total des factures concernées (TTC)	7 761 684	1 553 105	468 081	294 167	2 880 411	5 195 764
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)						

Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	5,39%	1,08%	0,33%	0,20%	2,00%	3,61%
---	-------	-------	-------	-------	-------	-------

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées

Nombre de factures exclues Non applicable

Montant total des factures exclues (TTC) Non applicable

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 du Code de commerce

Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement

SAS SEWAN

2 Cité Paradis

75010 PARIS

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement	784 675	784 675		
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	17 910 578	6 775 300	11 135 278	2 922 711
	Fonds commercial (1)	3 457 385		3 457 385	3 457 385
	Autres immobilisations incorporelles	1 110 840		1 110 840	6 102 471
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	3 598 746	1 581 008	2 017 738	1 453 427
	Autres immobilisations corporelles	3 319 325	2 552 467	766 859	1 018 064
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes	56 725		56 725	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	35 797 576	2 521 885	33 275 691	34 620 398	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts	23 000		23 000	24 000	
Autres immobilisations financières	557 898		557 898	527 448	
TOTAL (II)		66 616 750	14 215 335	52 401 415	50 125 904
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	2 975 298	13 934	2 961 364	1 162 695
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)					
Créances clients et comptes rattachés	14 192 889	466 661	13 726 227	15 860 615	
Autres créances	3 699 082		3 699 082	3 224 042	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	462 493	2 793	459 700	459 278	
DISPONIBILITES	12 565 767		12 565 767	6 204 810	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	3 604 738		3 604 738	2 740 781
	TOTAL (III)	37 500 266	483 389	37 016 877	29 652 221
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	363 738		363 738	484 984
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)		104 480 754	14 698 724	89 782 030	80 263 108

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

4 800

12 000

234 478

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	31/12/2021
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	723 057	752 447
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	12 119 827	12 090 438
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	75 245	75 245
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	2 937 499	2 937 499
	Report à nouveau	10 209 918	6 288 432
	Résultat de l'exercice	5 792 456	3 921 486
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	388 038	286 573	
	Total des capitaux propres	32 246 040	26 352 119
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	49 000	74 000
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	49 000	74 000
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires	14 883 187	14 577 054
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	14 374 900	11 787 234
	Emprunts et dettes financières divers (3)	64 677	510 524
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	62 628	
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 747 961	15 988 289
	Dettes fiscales et sociales	8 471 734	6 762 224
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	80 000	949 753	
Autres dettes	1 250 873	1 609 056	
Produits constatés d'avance (1)	1 551 030	1 652 855	
	Total des dettes	57 486 990	53 836 989
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	89 782 030	80 263 108
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	5 792 456,03	3 921 485,82
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		31 905 579	44 658 909
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		9 651	22 345
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	6 606 339	118 221	6 724 560	6 037 162
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	140 563 421	1 908 310	142 471 730	124 431 982
	Montant net du chiffre d'affaires	147 169 760	2 026 530	149 196 290	130 469 144
	Production stockée			7 130 859	5 759 825
	Production immobilisée			6 422	79 244
	Subventions d'exploitation			643 283	565 410
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			40 555	8 671
	Autres produits				
	Total des produits d'exploitation (1)			157 017 409	136 882 296
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			6 817 806	4 540 285
	Variation de stock			(1 800 006)	15 941
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			103 329 188	90 845 336
	Impôts, taxes et versements assimilés			1 611 737	1 428 839
	Salaires et traitements			20 794 789	19 410 616
	Charges sociales du personnel			9 664 326	9 192 027
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			3 624 259	2 834 666
	- charges d'exploitation à répartir			121 246	121 246
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant			372 292	342 815	
Dotations aux provisions					
Autres charges			302 746	19 848	
	Total des charges d'exploitation (2)			144 838 383	128 751 618
	RESULTAT D'EXPLOITATION			12 179 026	8 130 678

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	31/12/2021
RESULTAT D'EXPLOITATION		12 179 026	8 130 678
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	11 784 67 701	13 097 29 898
	Total des produits financiers	79 485	42 994
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 406 146 1 590 437	1 116 718 1 071 057
	Total des charges financières	2 996 583	2 187 775
RESULTAT FINANCIER		(2 917 098)	(2 144 781)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		9 261 928	5 985 897
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	5 605 356 598 2 606	6 094 32 000
	Total des produits exceptionnels	364 808	38 094
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	3 156 572 917 103 976	616 811 6 000 108 278
	Total des charges exceptionnelles	680 049	731 088
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(315 241)	(692 995)
PARTICIPATION DES SALARIES		1 280 124	732 679
IMPOTS SUR LES BENEFICES		1 874 107	638 737
TOTAL DES PRODUITS		157 461 702	136 963 383
TOTAL DES CHARGES		151 669 246	133 041 898
RESULTAT DE L'EXERCICE		5 792 456	3 921 486
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées		11 784	13 097
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		1 498	7 380

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **89 782 030** euros

- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un chiffre d'affaires de **130 469 144** euros et dégage un résultat de **5 792 456** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2022**
- finit le **31/12/2022**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels et sont exprimés en euros.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Crise en Ukraine

L'émergence d'un conflit armé entre la Russie et l'Ukraine début 2022 a affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cependant, cette situation n'a pas eu d'impacts majeurs sur l'activité de la société lors de cet exercice

Réduction de capital

Par décisions en Assemblée Générale du 10 mai 2022, les associés de la société ont décidé :

- la conversion des 565 449 actions de préférence dites "ADP 2016" en 565 449 actions ordinaires nouvelles,
- la conversion des 183 110 actions de préférence dites "ADP A" en 70 074 actions ordinaires nouvelles, entraînant de ce fait une réduction de capital de la société, non motivée par des pertes, pour un montant de 29 389 euros.

Au 10 mai 2022, le capital de la société Sewan s'élève à 723 057 euros, composé de 2 780 990 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,26 euros.

Restructuration du capital

Au cours du premier semestre 2022, la société Altevia a augmenté sa participation dans la société Sewan par le biais d'apports de titres. Son taux de détention passe de 80,46% des titres de la société à 99,99%.

Cession bail

La société a mis en place un contrat de cession bail avec la société Lixxbail afin de financer l'acquisition d'immobilisations pour un total de 1,7 millions d'euros.

Dépréciation titres de participation

Sur l'exercice 2022, la société a déprécié une partie de ses titres de participation pour un total de 1,4 millions d'euros.

Financement

Sur l'exercice 2022, la société a souscrit deux emprunts auprès de la Société Générale et du LCL pour un total de 6 millions d'euros (3 millions d'euros chacun) afin de financer le projet Fondation et les investissements en infrastructure nécessaires à son activité.

Projet Fondation

Le projet Fondation initié en 2020 est une refonte complète de la plateforme Sophia (interface

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

automatisée de gestion de services développée en interne). Le développement du projet se poursuivra en 2023 et 2024 mais les premiers modules ont été mis en service au cours de l'exercice 2022 permettant d'ores et déjà aux partenaires et clients de la société de bénéficier de ces nouvelles fonctionnalités.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Acquisitions

La société a finalisé le 28 avril 2023 l'acquisition de Pocos, opérateur de service basé à Eindhoven aux Pays Bas qui fournit en marque blanche à ses partenaires des services de connectivité, téléphonie et hébergement Cloud

Refinancement

La société a lancé début 2023 le projet de refinancement de la dette levée en 2019 auprès du fonds d'investissement Kartesia qui devrait aboutir au cours du 2^e semestre 2023

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes fondamentaux :

- de prudence,
- de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation,
- d'évaluation aux coûts historiques.

La société applique les dispositions des règlements ANC n°2014-03, n°2015-06 et n°2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables, qui a recodifié les dispositions du PCG à droit constant.

L'application de ce nouveau PCG n'a pas entraîné de changement dans les méthodes comptables appliquées par la société.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les dotations pour amortissements sont calculées suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue indiquée ci-dessous :

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- Frais d'établissement	5 ans
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 à 10 ans
- Installations techniques, matériel et outillage industriel	3 à 5 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 à 7 ans

Fonds de commerce

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé (fonds de commerce uniquement) sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Les modifications apportées par le règlement ANC n°2015-06, applicable à compter du 1er janvier 2016, ont conduit à identifier d'une part les fonds commerciaux dont la valeur est constituée uniquement d'un portefeuille à durée de vie limitée et donc amortissable par voie de conséquence et d'autre part les fonds commerciaux dont la valeur est constituée d'un savoir-faire technique et dont la durée de vie est non limitée dans la mesure où ces sous-jacents constituent le cœur de l'activité actuelle et future de la société.

Pour les fonds commerciaux dont la durée d'utilisation est non limitée, des tests de dépréciation sont réalisés annuellement.

Au 31 décembre 2022, les tests réalisés n'ont pas mis en évidence de perte de valeur de ces fonds commerciaux

Titres immobilisés

Les titres de participation ont été enregistrés à leur prix d'acquisition, augmenté des frais engagés pour leur acquisition. Ces frais sont amortis linéairement sur 5 ans.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres de participation et la valeur recouvrable des créances rattachées sont établies notamment par référence aux capitaux propres des participations considérées et à la valorisation des éléments incorporels liée notamment à leurs perspectives de développement et de résultat.

Les autres titres sont appréciés en fonction de leur valeur probable de marché.

Les titres immobilisés sont le cas échéant dépréciés pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice en fonction des règles exposées ci-dessus.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les valeurs mobilières de placement ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks

Les stocks sont évalués au dernier prix connu.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Une provision pour dépréciation des stocks est comptabilisée lorsque la valeur brute est supérieure à la valeur réelle à la date de clôture.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est constituée sur les créances lorsque le recouvrement paraît incertain.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Provisions

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêt.

Crédit d'impôt recherche

Des frais de recherche et développement ont été engagés en 2022 pour divers projets. Les frais et dépenses ont été comptabilisés pour 2 588 364 euros en charges d'exploitation. Ces frais ont donné lieu à la comptabilisation d'un crédit d'impôt recherche pour un montant de 776 509 euros.

Obligations à bons de souscription d'actions (OBSA)

La société a émis en 2019 un emprunt obligataire correspondant à des OBSA pour un prix d'émission de 20 millions d'euros. Elle a effectué un tirage partiel de cet emprunt pour 7 millions d'euros en septembre 2021.

Les obligations ont une valeur nominale de 100 000 euros chacune et représentent un nombre maximal de 200 OBSA dont 70 OBSA ont été émises à date.

Le terme de l'emprunt obligataire est le 19 novembre 2026. La société peut également procéder à un remboursement anticipé de l'emprunt obligataire avant cette date.

Cet emprunt génère des intérêts de base à un taux égal à l'EURIBOR augmenté d'une marge de 6% par période d'intérêts, et des intérêts capitalisés au taux de 2%.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

A chaque OBSA est attaché 1 bon de souscription d'actions (BSA) de la société Altevia.

Les BSA rattachés aux obligations sont détachables à tout moment et seront détachés de plein droit en cas de remboursement anticipé.

Chaque BSA détaché pourra être exercé moyennant le paiement d'un prix d'exercice égal à la valeur nominale d'une action ordinaire de Altevia, soit un euro, multipliée par le nombre d'actions nouvelles ainsi souscrites.

Au 31 décembre 2022, aucun BSA n'a été détaché.

En cas d'exercice des BSA, l'effet de la dilution potentielle sur le bénéfice par action serait non significatif.

Engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière

La provision pour indemnités de fin de carrière comprend les indemnités conventionnelles de fin de carrière spécifiques au régime français.

La société a choisi de porter en annexe (engagements hors bilan) l'évaluation des droits acquis par les salariés en cas de départ à la retraite. Cet engagement est estimé par application d'une méthode actuarielle rétrospective prenant en compte le risque de mortalité, l'évolution prévisionnelle des salaires, la rotation des effectifs et un taux d'actualisation..

Au 31/12/2022 les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière s'élèvent à 37 958 euros.

Cette évaluation prend en compte :

- Les droits acquis par chaque salarié à la clôture de l'exercice considéré. Le taux de revalorisation des salaires est estimé à 3 % en 2022 ;
- L'éventualité d'un départ à la retraite de 65 ans pour les cadres comme pour les non-cadres ;
- Le taux de turn-over variable en fonction de l'âge et du statut de 22.47 % en 2022 ;
- La table de mortalité issue des données 2018-2020 de l'INSEE ;
- La probabilité pour chaque salarié d'être dans les effectifs de la société lorsqu'il atteindra l'âge de la retraite ;
- Le départ à l'initiative du salarié ;
- Un taux d'actualisation de 3,29% (inflation comprise) en 2022.

Intégration fiscale

Le groupe d'intégration fiscale comprend 3 sociétés au 31 décembre 2022 :

- Société tête de groupe : SEWAN,
- Filiales :
 - Napsis Groupe, qui a été intégré le groupe d'intégration depuis le 1er janvier 2016,
 - Napsis Pro, qui a été intégré le groupe d'intégration depuis le 1er janvier 2019.

La méthode de comptabilisation de l'impôt est faite selon la méthode de la neutralité.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Identité de la société mère consolidant les comptes

Dénomination sociale	Forme	Capital (en euros)	Siège social et Siren
ALTEVIA	SAS	101 487 584	2 cité Paradis 75010 Paris RCS PARIS 878 105 188

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2022
	Augmentations		Diminutions		
	Réévaluations	Acquisitions	Virt p à p.	Cessions	

INCORPORELLES		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2022
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p à p.	Cessions	
	Frais d'établissement et de développement	784 675					784 675
	Autres	16 577 160		7 239 922		1 338 278	22 478 804
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 361 836		7 239 922		1 338 278	23 263 480

CORPORELLES		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2022
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p à p.	Cessions	
	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 461 116		1 518 107		380 477	3 598 746
	Instal., agencement, aménagement divers	1 341 301		37 274		2 606	1 375 969
	Matériel de transport	15 194		10 249			25 443
	Matériel de bureau, mobilier	1 867 884		96 108		46 079	1 917 913
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes			301 001	244 276		56 725
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 685 496		1 962 738	244 276	429 161	6 974 797

FINANCIERES		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2022
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p à p.	Cessions	
	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	35 736 283		416 691		355 399	35 797 576
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	551 448		38 650		9 199	580 898
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	36 287 731		455 341		364 597	36 378 474

TOTAL	59 335 062		9 658 001	244 276	2 132 037	66 616 750
--------------	-------------------	--	------------------	----------------	------------------	-------------------

--	--	--	--	--	--	--

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2022
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	784 675			784 675
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	4 094 593	2 699 261	18 554	6 775 300
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 879 269	2 699 261	18 554	7 559 976
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	1 007 689	574 436	1 117	1 581 008
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	618 773	163 816	2 606	779 984
	Matériel de transport	4 549	5 030		9 579
	Matériel de bureau, mobilier	1 582 994	184 227	4 316	1 762 905
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 214 005	927 508	8 039	4 133 475	
TOTAL		8 093 274	3 626 769	26 593	11 693 451

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation	101 465						101 465
TOTAL	101 465						101 465
TOTAL GENERAL NON VENTILE			101 465				101 465

NSK

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

SEWAN S.A.S.
2, Cité Paradis
75010 PARIS

groupe-nsk.com

Paris | Siège social
11 rue de Mogador
75009 Paris
T. +33 (0)1 42 601 606
F. +33 (0)1 42 613 792

Sénart
2 Points de Vue
77127 Lieusaint
T. +33 (0)1 60 564 433
F. +33 (0)1 60 685 689

Expertise comptable | Commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre de la Région Parisienne
et sur la liste rattachée à la CRCC de Paris
SAS au capital de 1 000 000 €
RCS Paris B 391 857 760 | APE 6920Z

NSK

SEWAN S.A.S.

Siège social : 2, Cité Paradis - 75010 PARIS

Capital social : 723.057,40 Euros

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A la collectivité des associés de la société Sewan,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SEWAN S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

NSK

3 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Titres de participation

- Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition dans le bilan au 31 décembre 2022 et éventuellement dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire comme mentionné dans la note « Titres immobilisés » de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de calcul des valeurs d'inventaire.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des prévisions de flux de trésorerie établies par la direction de la société et à la revue des calculs effectués par la société.

Fonds commerciaux

- Les fonds commerciaux et malis techniques figurant à l'actif du bilan de votre société et décrits au paragraphe « Fonds de commerce » de l'annexe, sont évalués selon les méthodes présentées dans ce même paragraphe de l'annexe aux comptes annuels.

Nos travaux ont consisté à apprécier les hypothèses et estimations retenues par votre société pour déterminer leur valorisation à la clôture de l'exercice et nous avons procédé à la revue des calculs effectués.

4 - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de l'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

NSK

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiqués dans le rapport de gestion.

5 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

6 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant

NSK

d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 19 juin 2023

**Le Commissaire aux Comptes
NSK**



Manuel Navarro

NSK

groupe-nsk.com

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

DELIBERATION COLLECTIVE DES ASSOCIES RELATIVE A
L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE
2022

SEWAN S.A.S.
2, Cité Paradis
75010 PARIS

Paris | Siège social
11 rue de Mogador
75009 Paris
T. +33 (0)1 42 601 606
F. +33 (0)1 42 613 792

Sénart
2 Points de Vue
77127 Lieusaint
T. +33 (0)1 60 564 433
F. +33 (0)1 60 685 689

Expertise comptable | Commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre de la Région Parisienne
et sur la liste rattachée à la CRCC de Paris
SAS au capital de 1 000 000 €
RCS Paris B 391 857 760 | APE 6920Z

NSK

SEWAN S.A.S.

Siège social : 2, Cité Paradis - 75010 PARIS

Capital social : 723.057,40 Euros

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées
Délibération collective des associés relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A la collectivité des associés de la société Sewan,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de la collectivité des associés

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de la collectivité des associés, en application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 19 juin 2023

Le Commissaire aux Comptes
NSK



Manuel Navarro

NSK

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES DOCUMENTS ET RAPPORTS PREVUS DANS LE CADRE DE LA
PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES**

groupe-nsk.com

SEWAN S.A.S.
2, Cité Paradis
75010 PARIS

Paris | Siège social
11 rue de Mogador
75009 Paris
T. +33 (0)1 42 601 606
F. +33 (0)1 42 613 792

Sénart
2 Points de Vue
77127 Lieusaint
T. +33 (0)1 60 564 433
F. +33 (0)1 60 685 689

Expertise comptable | Commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre de la Région Parisienne
et sur la liste rattachée à la CRCC de Paris
SAS au capital de 1 000 000 €
RCS Paris B 391 857 760 | APE 6920Z

NSK

SEWAN S.A.S.

Siège social : 2, Cité Paradis - 75010 PARIS

Capital social : 723.057,40 Euros

Rapport du Commissaire aux comptes sur les documents et rapports prévus dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises

Au Président et aux associés de la société Sewan,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société SEWAN S.A.S. et en application des dispositions des articles L. 232-4 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que nous n'avons pas reçu communication dans le délai réglementaire des documents et rapports visés aux articles L. 232-2 et L. 232-4 de ce code.

Fait à Paris, le 11 mai 2023

Le Commissaire aux Comptes

NSK



Manuel Navarro